Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Protectaux - Part R - FR0010996736

Produit

Produit :La Française Protectaux (Part R)
Code ISIN:FR0010996736
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :07/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de deux ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'indice Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).

Indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Stratégie d'investissement :
La gestion du fonds repose sur une gestion active de positions vendeuses sur les contrats futures, de positions optionnelles, swaps.
Structurellement investi en obligations libellées en euros et émises ou garanties par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au-delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.
Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en ayant pour objectif de réaliser des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.
Le choix des actifs en portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. Les critères de sélection sont les suivants :
• Exposition aux marchés de taux : 100% de l'actif net
- titres de créances à taux fixe, à taux variable ainsi que des titres de créance négociables
- obligations privées : maximum 20% de l'actif net
- titres libellés en euros et émis ou garantis par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion),
- émetteurs n'ayant aucune notation à condition que les émissions de ces mêmes émetteurs remplissent la condition de notation
- tout Etat membre de l'OCDE
Si un titre noté investment grade est rétrogradé à la notation sub-investment grade (titres dits spéculatifs), l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si la société de gestion considère que cette vente est dans l'intérêt des porteurs. Ces actifs notés sub-investment grade ne peuvent excéder au total 10% des actifs du Fonds.
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.
La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -10 et 2.
• Exposition aux marchés actions : 0% de l'actif net
• OPC de droit français ou étranger :
- investissement de 0% à 10% dans des parts et/ou actions d'OPC
Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme négociés sur des marchés organisés et/ou réglementés et/ou de gré à gré français et étrangers. Ainsi, le gérant pourra avoir recours aux futures, swaps, options et caps et floors afin d'intervenir le risque de taux et/ou de crédit.
Chaque instrument répond à une stratégie précise de gestion efficace du portefeuille de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage des actifs détenus en portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit.
La limite d'engagement du FCP sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.
Autres informations :
Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

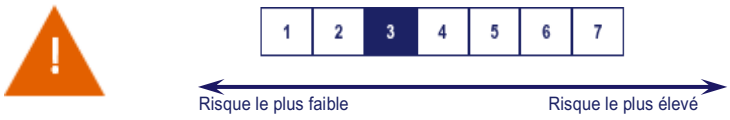

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
• Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés ;
• Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 2 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 320 €**	**7 180 €**
	Rendement annuel moyen	**-36,8 %**	**-15,3 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 540 €**	**8 050 €**
	Rendement annuel moyen	**-14,6 %**	**-10,3 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 870 €**	**10 160 €**
	Rendement annuel moyen	**-1,3 %**	**0,8 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 930 €**	**12 280 €**
	Rendement annuel moyen	**19,3 %**	**10,8 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 02/2018 et 02/2020.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 09/2022 et 09/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2021 et 09/2023.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	**337 €**	**486 €**
Incidence des coûts*	**3,4 %**	**2,4 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 0,8 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**1,23 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**121 €**
Coûts de transaction	**0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**16 €**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

résultats		

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP

Le fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, mais ne promeut pas les caractéristiques ESG, et n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique (Article 6 SFDR).**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Protectaux - Part R - FR0010996736

PERFORMANCES PASSEES

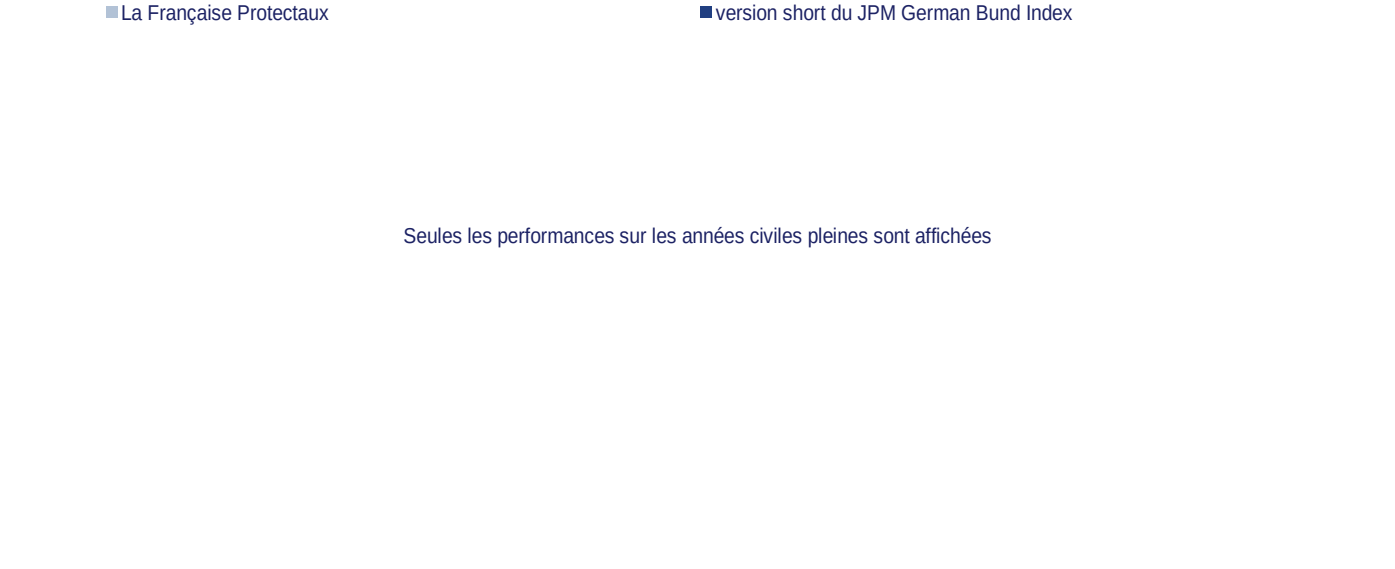

09/12/2013 : LFP Protectaux devient nourricier de la SICAV La Française LUX.
01/09/2015 : indice de comparaison : version short du JPM German Bund Index.
A compter du 12/09/2018 : changement d'indicateur de référence : Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
A compter du 26/11/2020 : changement d'indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP) et débranchement du fonds de son fonds maître

FCP créé le : 17/01/2003
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Protectaux - Part I - FR0010107953

Produit

Produit :La Française Protectaux (Part I)
Code ISIN:FR0010107953
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :07/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de deux ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'indice Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).

Indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Stratégie d'investissement :
La gestion du fonds repose sur une gestion active de positions vendeuses sur les contrats futures, de positions optionnelles, swaps.
Structurellement investi en obligations libellées en euros et émises ou garanties par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au-delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.
Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en ayant pour objectif de réaliser des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.
Le choix des actifs en portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. Les critères de sélection sont les suivants :
• Exposition aux marchés de taux : 100% de l'actif net
- titres de créances à taux fixe, à taux variable ainsi que des titres de créance négociables
- obligations privées : maximum 20% de l'actif net
- titres libellés en euros et émis ou garantis par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion),
- émetteurs n'ayant aucune notation à condition que les émissions de ces mêmes émetteurs remplissent la condition de notation
- tout Etat membre de l'OCDE
Si un titre noté investment grade est rétrogradé à la notation sub-investment grade (titres dits spéculatifs), l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si la société de gestion considère que cette vente est dans l'intérêt des porteurs. Ces actifs notés sub-investment grade ne peuvent excéder au total 10% des actifs du Fonds.
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.
La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -10 et 2.
• Exposition aux marchés actions : 0% de l'actif net
• OPC de droit français ou étranger :
- investissement de 0% à 10% dans des parts et/ou actions d'OPC
Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme négociés sur des marchés organisés et/ou réglementés et/ou de gré à gré français et étrangers. Ainsi, le gérant pourra avoir recours aux futures, swaps, options et caps et floors afin d'intervenir le risque de taux et/ou de crédit.
Chaque instrument répond à une stratégie précise de gestion efficace du portefeuille de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage des actifs détenus en portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit.
La limite d'engagement du FCP sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés : Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.
Autres informations :
Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

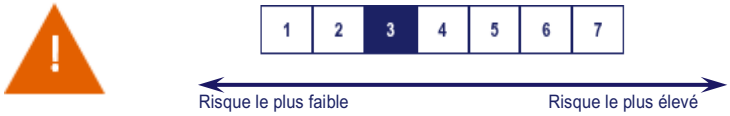

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
• Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés ;
• Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 2 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 320 €**	**7 180 €**
	Rendement annuel moyen	**-36,8 %**	**-15,3 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 580 €**	**8 130 €**
	Rendement annuel moyen	**-14,2 %**	**-9,8 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 910 €**	**10 250 €**
	Rendement annuel moyen	**-0,9 %**	**1,3 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 990 €**	**12 400 €**
	Rendement annuel moyen	**19,9 %**	**11,4 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 02/2018 et 02/2020.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 09/2022 et 09/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2021 et 09/2023.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	**289 €**	**387 €**
Incidence des coûts*	**2,9 %**	**2,0 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 1,3 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**0,74 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**73 €**
Coûts de transaction	**0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**16 €**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP

Le fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, mais ne promeut pas les caractéristiques ESG, et n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique (Article 6 SFDR).**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Protectaux - Part I - FR0010107953

PERFORMANCES PASSEES

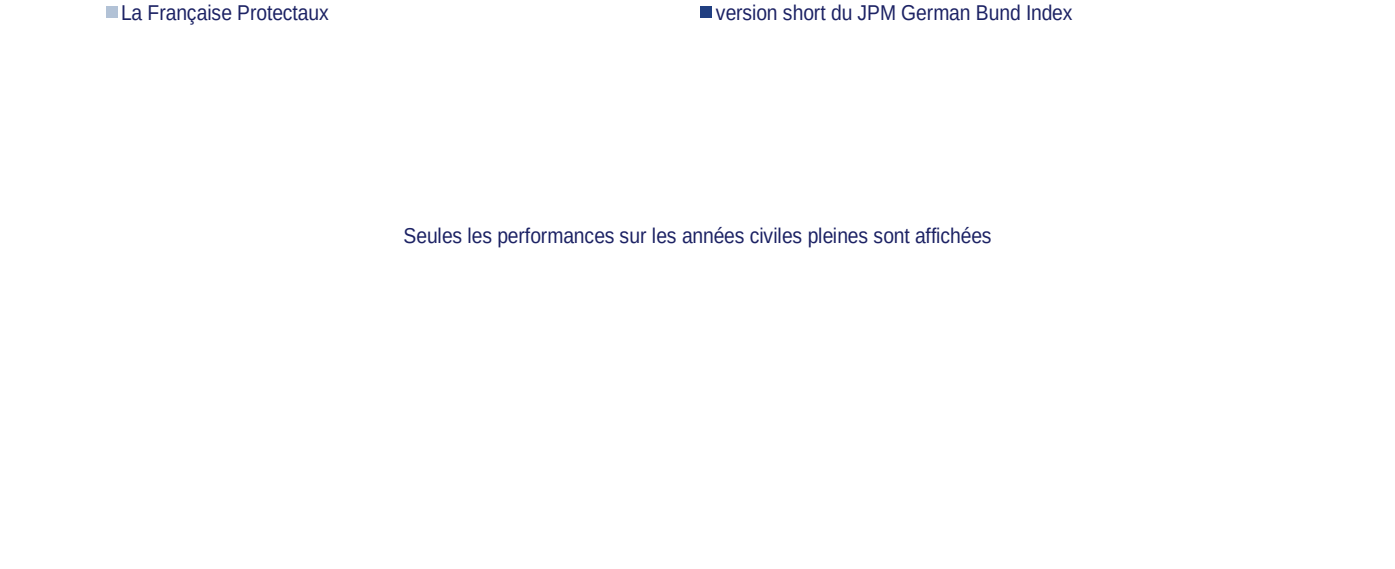

09/12/2013 : LFP Protectaux devient nourricier de la SICAV La Française LUX.
01/09/2015 : indice de comparaison : version short du JPM German Bund Index.
A compter du 12/09/2018 : changement d'indicateur de référence : Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
A compter du 26/11/2020 : changement d'indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP) et débranchement du fonds de son fonds maître

FCP créé le : 17/01/2003
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Protectaux - Part T C EUR - FR0013289485

Produit

Produit :La Française Protectaux (Part T C EUR)
Code ISIN:FR0013289485
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :07/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de deux ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'indice Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).

Indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP).
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
Stratégie d'investissement :
La gestion du fonds repose sur une gestion active de positions vendeuses sur les contrats futures, de positions optionnelles, swaps.
Structurellement investi en obligations libellées en euros et émises ou garanties par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au-delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.
Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en ayant pour objectif de réaliser des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.
Le choix des actifs en portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. Les critères de sélection sont les suivants :
• Exposition aux marchés de taux : 100% de l'actif net
- titres de créances à taux fixe, à taux variable ainsi que des titres de créance négociables
- obligations privées : maximum 20% de l'actif net
- titres libellés en euros et émis ou garantis par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion),
- émetteurs n'ayant aucune notation à condition que les émissions de ces mêmes émetteurs remplissent la condition de notation
- tout Etat membre de l'OCDE
Si un titre noté investment grade est rétrogradé à la notation sub-investment grade (titres dits spéculatifs), l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si la société de gestion considère que cette vente est dans l'intérêt des porteurs. Ces actifs notés sub-investment grade ne peuvent excéder au total 10% des actifs du Fonds.
La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.
La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -10 et 2.
• Exposition aux marchés actions : 0% de l'actif net
• OPC de droit français ou étranger :
- investissement de 0% à 10% dans des parts et/ou actions d'OPC
Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme négociés sur des marchés organisés et/ou réglementés et/ou de gré à gré français et étrangers. Ainsi, le gérant pourra avoir recours aux futures, swaps, options et caps et floors afin d'intervenir le risque de taux et/ou de crédit.
Chaque instrument répond à une stratégie précise de gestion efficace du portefeuille de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage des actifs détenus en portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit.
La limite d'engagement du FCP sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.
Autres informations :
Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

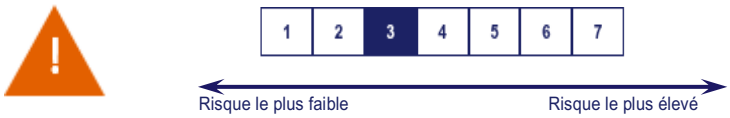

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
• Risque lié aux impacts de techniques telles que les produits dérivés ;
• Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 2 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 450 €**	**7 330 €**
	Rendement annuel moyen	**-35,5 %**	**-14,4 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 760 €**	**8 300 €**
	Rendement annuel moyen	**-12,4 %**	**-8,9 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 120 €**	**10 460 €**
	Rendement annuel moyen	**1,2 %**	**2,3 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 230 €**	**12 650 €**
	Rendement annuel moyen	**22,3 %**	**12,5 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 02/2018 et 02/2020.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 09/2022 et 09/2024.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2021 et 09/2023.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	**91 €**	**190 €**
Incidence des coûts*	**0,9 %**	**0,9 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,2 % avant déduction des coûts et de 2,3 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**0 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**0,74 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**74 €**
Coûts de transaction	**0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**17 €**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 auprès de La Française AM Finance Services et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative avec réglement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP

Le fonds est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, mais ne promeut pas les caractéristiques ESG, et n'a pas d'objectif d'investissement durable spécifique (Article 6 SFDR).**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Protectaux - Part T C EUR - FR0013289485

PERFORMANCES PASSEES

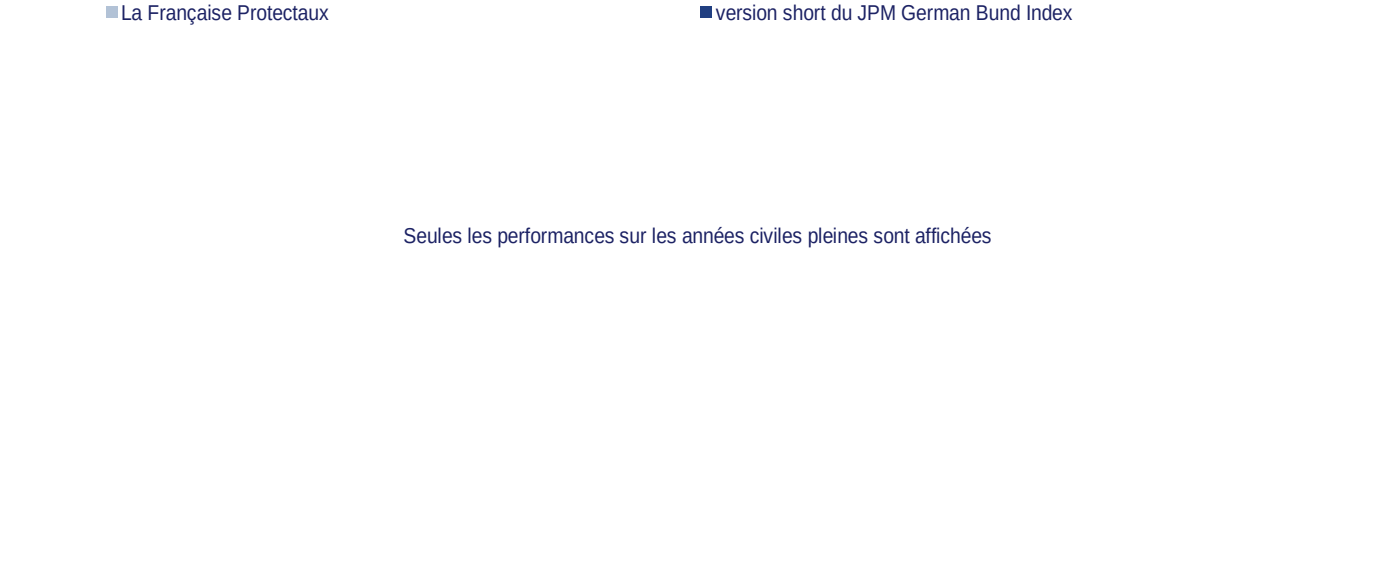

09/12/2013 : LFP Protectaux devient nourricier de la SICAV La Française LUX.
01/09/2015 : indice de comparaison : version short du JPM German Bund Index.
A compter du 12/09/2018 : changement d'indicateur de référence : Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
A compter du 26/11/2020 : changement d'indicateur de référence : Solactive bund daily inverse index SODI1BUN Index (code bloomberg : BUNS FP) et débranchement du fonds de son fonds maître

FCP créé le : 17/01/2003
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS
La Française Protectaux
Fonds Commun de Placement

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination :
La Française Protectaux

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :
17/01/2003 - 99 ans

Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :
03/12/2002

Synthèse de l'offre de gestion :

Type de part	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compar timents*	*Affectation des revenus*	*Affectation des plus values*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Part I	FR0010107953	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 EUR
Part R	FR0010996736	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Part T C EUR	FR0013289485	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) sous le n° GP 97-138.

Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00
email : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com.

1.2 Acteurs

Société de gestion :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Dépositaire et conservateur :

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).
L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).
Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
o Mettant en œuvre au cas par cas :
- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation
Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A., est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A. n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

KPMG Audit
Immeuble KPMG, 1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Nicolas Duval-Arnould

Commercialisateurs:
Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe
4, place Richebé - 59000 LILLE

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord
4, Place Richebé - 59800 LILLE

Délégataires :

Gestionnaire comptable par délégation
BNP PARIBAS S.A ,
Dont le siège social est 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Conseillers :
Néant

Centralisateur :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Etablissement en charge des ordres de souscription et rachat par délégation :
- **pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :**
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- **pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :**
IZNES
Service Opérations
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par
BNP Paribas S.A
pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
- Parts au porteur, admises en EUROCLEAR France : **parts TC, R, I**

- Parts au nominatif, administrées au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : **parts I, R**
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millième

Date de clôture :

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1er exercice : 30 septembre 2003

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, le porteur doit se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

Code ISIN :

Part I	FR0010107953
Part R	FR0010996736
Part T C EUR	FR0013289485

Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de deux ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Solactive Bund Daily (-1x) Inverse Index. En d'autres termes, l'objectif du fonds La Française Protectaux est d'obtenir une performance positive, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt à 10 ans de la zone euro, sur la durée de placement recommandée de deux ans.

Indicateur de référence :

L'indice Solactive Bund Daily (-1x) Inverse Index réplique une position vendeuse sur le contrat future allemand Bund 10 ans, rollée d'un contrat sur l'autre.
Le ticker Bloomberg de cet indice est le SODI1BUN Index et son administrateur est Solactive AG.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.solactive.com/Indices/?index=DE000SLA8QS4

Le fonds n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.
L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Stratégie d'investissement :

La gestion du fonds repose sur une gestion active de positions vendeuses sur les contrats futures, de positions optionnelles, swaps.
Structurellement investi en obligations libellées en euros et émises ou garanties par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au-delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.
Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en ayant pour objectif de réaliser des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.

Le choix des actifs en portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. Les critères de sélection sont les suivants :
• Exposition aux marchés de taux : 100% de l'actif net
- titres de créances à taux fixe, à taux variable ainsi que des titres de créance négociables
- obligations privées : maximum 20% de l'actif net
- titres libellés en euros et émis ou garantis par l'État français ou un Etat dont la notation est AAA (selon Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou Aaa (selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion),

- émetteurs n'ayant aucune notation à condition que les émissions de ces mêmes émetteurs remplissent la condition de notation
- tout Etat membre de l'OCDE

Si un titre noté investment grade est rétrogradé à la notation sub-investment grade (titres dits spéculatifs), l'actif concerné ne fera pas l'objet d'une vente sauf si la société de gestion considère que cette vente est dans l'intérêt des porteurs. Ces actifs notés sub-investment grade ne peuvent excéder au total 10% des actifs du Fonds.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -10 et 2.

• *Exposition aux marchés actions : 0% de l'actif net*

• OPC de droit français ou étranger :

- investissement de 0% à 10% dans des parts et/ou actions d'OPC

Dans le cadre de techniques de gestion efficaces de portefeuille, le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré français et étrangers : futures, options, caps, floors et swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'exposition des classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux.

La limite d'engagement du fonds sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net.

Le fonds peut investir plus de 35% de ses actifs dans des titres financiers ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si ces titres ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis :

- par un État membre de l'UE ou de l'EEE,
- par ses collectivités publiques territoriales,
- par un pays tiers,
- par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE ou de l'EEE font partie,
- par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

Ces titres financiers et/ou instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % du montant total de l'actif du fonds.

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions : non

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

i. Titres de créances négociables à court et moyen termes (NEU CP, NEU MTN)

ii. Obligations : oui

iii. Bons du Trésor : oui

c. Actions ou parts d'OPC : oui

	Investissement autorisé	Seuil de détention maximale
OPCVM de droit français * OPCVM de droit européen*	X X	10%
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier* FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier* Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X X X	10%

**Ces fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Le fonds peut investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée dans la limite de 25% de l'actif de ces fonds.

3. Instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : non
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- Indice : non

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- options : oui
- caps et floors: oui

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité dans différents contextes de marchés.

4. Titres intégrant les dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : non
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indice : non

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :
- EMTN
- BMTN
- Callables

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.
Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.
Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :
- d'espèces,
- de titres émis par les pays membres OCDE,
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.

Le fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.
Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :
- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

5. Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum de l'actif net).

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

o Description générale des opérations :

• Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni pour conséquence de créer un effet de levier.

• Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations , et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3).

o Données générales pour chaque type d'opération :

• Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net.

• Sélection des contreparties :

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne.

• Rémunération :

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• Garanties acceptables :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence.

Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• Politique de réinvestissement de garanties reçues :

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• Risques :

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.

Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.
Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Etant donné que le capital du fonds n'est pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds se fonde sur la sélection de titres et sur les prévisions concernant les marchés des actifs du fonds. Il existe un risque que le fonds ne puisse pas être investi à tout moment dans les titres enregistrant les meilleures performances. La performance du fonds peut par conséquent être inférieure à l'objectif de gestion. En outre, la valeur nette d'inventaire du fonds peut avoir une performance négative.

Risque de taux d'intérêt :
Le fonds est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du fonds puisse diminuer si les taux d'intérêt augmentent. De ce fait, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur nette d'inventaire du fonds peut baisser.

Risque de crédit relatif aux émetteurs de titres de créance :
Ces risques peuvent provenir d'un risque de défaillance inattendu ou d'un abaissement de la notation d'un émetteur d'un titre de créance, liée à la dégradation de la qualité intrinsèque du crédit. Si une notation de crédit d'un émetteur est abaissée, la valeur de ses actifs chute, ce qui peut en conséquence entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire du fonds .

Risque de contrepartie :
Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :

Part I	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Part R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Part T C EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à se protéger contre une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro et/ou à tirer parti d'une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro.

Modalités de souscription dans les parts T :
Les souscriptions dans les parts T [parts nettes] sont réservées :
- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- fonds de fonds

Tout arbitrage de parts du fonds vers les parts T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; www.la-francaise.com), à condition que les souscriptions dans les parts T soient immédiatement précédées d'un rachat par un même porteur, pour un produit équivalent au nombre de parts rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Investisseurs US
Les parts du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part I	Capitalisation
Part R	Capitalisation
Part T C EUR	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
Parts TC, I, R
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont centralisées chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1 (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférents interviennent le 2eme jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).
Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts

Parts I, R
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont centralisées chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1 (c'est-à-dire à cours inconnu).
Les règlements y afférents interviennent le 2eme jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).
Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous:

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Dispositif de plafonnement des rachats :
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories de parts du fonds au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du fonds alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le fonds peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du fonds seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération de ce dispositif :
Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même fonds et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Montant minimum de souscription initiale :
Part I 100 000 EUR
Part R Néant
Part T C EUR Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :
Part I Néant
Part R Néant
Part T C EUR Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :
Part I 1 000 EUR
Part R 1 000 EUR
Part T C EUR 1 000 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part I :** 2,00 % maximum **Part R :** 2,00 % maximum **Part T C EUR :** Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part I :** Néant **Part R :** Néant **Part T C EUR :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part I :** Néant **Part R :** Néant **Part T C EUR :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part I :** Néant **Part R :** Néant **Part T C EUR :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Part I et TC EUR :** 0.415 % TTC **Part R :** 0.885 % TTC
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	**Parts I & R & T C EUR :** 0.228 % TTC
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.
Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

3. Informations d'ordre commercial

1. La distribution des parts du fonds est effectuée par Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe, LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord.

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.

3. Les informations concernant le FCP «La Française Protectaux» sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com.

4. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

4. Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

5. Méthode du risque global

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières
Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC et les fonds d'investissement étrangers à valorisation mensuelle.

Méthode de comptabilisation des intérêts
Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au "swing pricing" avec seuil de déclenchement
Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les porteurs présents dans le fonds en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif du fonds, en appliquant un facteur d'ajustement aux porteurs qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce qui est susceptible de générer pour les porteurs entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux porteurs qui demeurent dans le fonds.
Ainsi, si un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des parts du fonds dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du fonds, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription / rachat nets.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement.
Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente.
Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.
La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du fonds.
Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de

risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.
Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d' éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.
La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
La Française Protectaux

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers . La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire. Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Dispositif de plafonnement des rachats :
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories de parts du fonds au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du fonds alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le fonds peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du fonds seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang

de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération de ce dispositif :
Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même fonds et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.
Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en oeuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du fonds (ci –après la « Personne non Eligible » au sens ci-après.
Une Personne non Eligible est :
- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») (Part 230 – 17 CFR230.903); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.
A cette fin, la société de gestion du FCP peut :
(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;
et
(iii) lorsqu'il apparait qu'une personne ou une entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur sans délai et au plus tard dans les 5 jours.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.
Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

7.1 Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :
1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :
La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.
Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.
Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.